

un actif beaucoup plus élevé que celui indiqué au bilan. Nous devrions connaître la valeur des immeubles qu'elles détiennent, et cette valeur devrait être indiquée à cet item ou à un autre.

Le PRÉSIDENT: Les actionnaires devraient être renseignés.

M. GOOD: Le public devrait aussi l'être, car nous avons ici des profits dissimulés sous le titre des immeubles.

M. GARLAND: N'est-il pas présenté un rapport annuel?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GARLAND: Au ministre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GARLAND: Le ministre aurait-il objection à le rendre public, sur demande?

L'hon. M. FIELDING: L'article 79 règle ce point-là. Nous ne devrions pas, je crois, obliger le ministre à satisfaire une demande de renseignements. Il faudrait s'en remettre à la discrétion du ministre.

M. GARLAND: En supposant qu'un économiste étudie la question et s'adresse au ministre pour obtenir une copie du dernier rapport annuel, le ministre consentirait-il à la lui transmettre?

L'hon. M. FIELDING: Peut-être que non. Si l'économiste était de quelque façon intéressé dans une banque en qualité d'actionnaire ou à d'autre titre, il aurait probablement droit aux renseignements. Tous ceux qui y ont droit devraient les obtenir. Je n'établirais cependant pas comme doctrine que le premier venu est admis à prendre connaissance de ces rapports.

M. GARLAND: Dans ce cas, je proteste. Tout citoyen de ce pays qui désire les renseignements a droit de les obtenir. Je m'oppose à leur dissimulation, et ils devraient être de notoriété publique.

M. WOODSWORTH: En maintes occasions, les banques se sont opposées à fixer le chiffre de l'intérêt; il y a objection à fixer la limite des profits, et ainsi de suite sur toute la ligne. D'un autre côté, nous leur octroyons cette charte précieuse et les profits qu'elles réalisent ne sont pas leur affaire exclusive, mais celle du grand public. Si les banques font des profits exorbitants, nous devrions le savoir. Une certaine partie de ces profits peut être dissimulée dans les immeubles.

L'hon. M. FIELDING: S'il y a danger qu'une banque surestime trop la valeur de ses bureaux, elle tromperait le public, parce qu'elle affirmerait une vigueur qu'elle ne posséderait pas; mais si elle abaisse cette valeur, qui lèse-t-elle? On ne considère généralement pas comme dangereux pour la société celui qui sousestime la valeur de son actif; il en serait autrement de celui qui la surestimerait à un chiffre fictif.

M. GOOD: Voilà le danger. Tandis que les banques allèguent qu'elles ne peuvent subir une réduction dans le taux d'intérêt, elles réalisent de multiples profits qui ne sont pas révélés sous leur vrai jour, mais qui sont, pour ainsi dire, dissimulés dans les immeubles. Comment connaître la valeur de ces derniers et les profits exorbitants ainsi dissimulés?

M. SPENCER: Le ministre fait observer que les banques peuvent sousestimer, mais non surestimer la valeur de leurs propres immeubles. Si je ne me trompe, M. Edwards nous a appris l'autre jour que la Banque des Marchands avait abaissé la valeur de ses immeubles, puis l'avait relevée au chiffre primitif.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons rectifié la chose.

Le PRÉSIDENT: Oui, à un autre endroit.

M. SPENCER: La moitié des membres du comité semble d'avis que les banques sont des établissements privés, administrés au bénéfice des actionnaires, et peut-être des déposants, tandis que l'autre moitié est d'avis que ce sont